

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****N°04/2026**

Date convocation	: 09/02/2026
Nombre de conseillers	
En exercice	: 07

Présents	: 05
Votants	: 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames GAL Françoise, RIPOLLÈS Mireille, MONNIER Claudette.

Messieurs : LARROQUE Marc, président, CAFFORT Gérard.

Procurations : DE PASSOS Martinho à M. le maire Marc LARROQUE

Absents : Mme FONTENEAU Véronique.

Secrétaire de séance : MONNIER Claudette

Objet : Délibération du C.C.A.S. – Budget primitif 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 et notamment l'article 106 III ;

Vu la délibération n°03/2026, prise en séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2025 ;

Considèrent que le budget primitif du C.C.A.S. dressé pour l'année 2026 est présenté en Conseil d'Administration ;

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses .

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 030-213003064-20260223-042026-CCAS - DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2026, arrêté en équilibre comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
011.	Charges à caractère général	2 880,00	002.	Résultat de fonctionnement reporté	1 400,34
012.	Charges de personnel et frais assimilés	0,00			
65.	Autres charges de gestion courante	600,00	75.	Produits financiers	2 079,66
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES		3 480,00	FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES		3 480,00

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

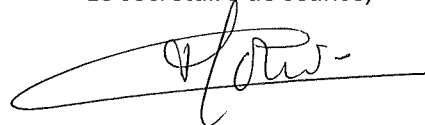
- D'ADOPTER le budget 2026, avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
-
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le 09/03/2026
ID :030-213003064-20260223-042026-CCAS--DE